

L'Abeyille

de la Nouvelle-Orléans
Journal Hebdomadaire
Fondée le 1er Septembre 1827

Publié par le Times-Picayune Publishing Co., au Times-Picayune Building, Square Lafayette, Nouvelle-Orléans, La., Telephone Main 4100.

Enregistré à la Poste de la Nouvelle-Orléans, La., comme matière de deuxième classe, conformément à l'acte du 3 Mars, 1879.

En Louisiane et au Mississipi, par an \$2.50
Pour les Etats-Unis, un an \$3.00
Par mois25c

La Convention Constitutionnelle

Le travail préliminaire de la Convention semble être achevé. Les nombreuses "ordonnances" ou "propositions" soumises par les délégués sont maintenant renvoyées aux commissions qui doivent les étudier et les présenter à la convention, soit pour leur adoption ou pour leur rejet. Ces propositions, comme on devait s'y attendre, sont de tous genres. Il y en a beaucoup qui n'ont aucun caractère de loi organique et qui par conséquent doivent être éliminées de la Constitution de notre Etat. Ce travail de triage très important se poursuit en ce moment et la convention fonctionne avec ordre et méthode. Elle est en mesure de faire du bon travail.

Une décision des plus importantes a été prise par la Commission dite des "Affaires de la Nouvelle-Orléans." Son président éclairé, M. Esmond Phelps, a très sagement demandé qu'elle soit abolie et que toutes les mesures visant à la Nouvelle-Orléans qui doivent être incorporées dans la nouvelle Constitution soient soumises à la Commission des Affaires Municipales. Cette décision aura pour résultat de créer un meilleur esprit d'entente entre la grande métropole et les paroisses de l'Etat. Les communes Louisianaises ne se sentiront pas lésées dans leur amour-propre. Il est établi par ce geste que la Nouvelle-Orléans ne se considère plus comme occupant une situation municipale à part et distincte des autres municipalités de l'Etat. Comme l'a fait remarquer très judicieusement un délégué de nos campagnes: "La Nouvelle-Orléans est maintenant rentrée au bercail." Un esprit de cordialité va régner entre la grande métropole et ses sœurs Louisianaises. C'est un état de choses qu'il y avait lieu d'établir pour faire un travail utile en commun.

D'autre part il est question de créer une commission qui sera chargée de réviser en entier le Code Civil et d'y incorporer définitivement les amendements législatifs adoptés depuis la dernière révision et de soumettre de nouveau à la Législature un Code révisé et complété. Cette tâche est très recommandable, mais on doit l'accomplir avec beaucoup de tact et de mesure. Une révision du Code s'impose en vue des amendements législatifs adoptés, mais il est à souhaiter que la commission chargée de cette mission ou de faire un rapport à la Convention à cet égard ne suggère aucun autre empiètement dans le domaine du droit civil et ne préconise aucune autre amputation d'un Code qui repose sur les bases solides des Lois Romaines de la plus haute sagesse, et qui s'inspire des principes immortels du Code Napoléon.

Nous croyons savoir que certains esprits peu clavoyants à la Convention sont portés à proposer la suppression complète de notre Code et l'adoption du Droit Commun ou du droit purement législatif en vigueur par les autres Etats de l'Union. Ce serait une très grave erreur. Le Code Civil de la Louisiane est une institution d'un caractère vénérable et hautement utilitaire qui ne saurait échapper à ceux qui veulent au moins se donner la peine de le consulter. Sous son égide nos droits personnels de tous genres et nos titres aux biens meubles et immeubles sont mieux protégés que ceux de nos concito-

yens, soumis à tout instant aux caprices et aux humeurs d'une Législature ou d'un parlement d'Etat dont le personnel change constamment et qui se laisse guider souvent par l'esprit du moment ou par un engouement créé par des circonstances d'un caractère passager. Notre Code Civil en Louisiane, comme le "Roc de Gibraltar," reste inébranlable et continue à nous prescrire les vrais principes qui doivent s'appliquer aux mutations et aux choses à traversées par la politique ou le courant des événements. Le Code Civil de la Louisiane est l'œuvre de siècles. Ses principes, sa doctrine, sont aussi vrais aujourd'hui qu'ils l'étaient à l'époque de Justinien, au moment où la civilisation romaine les appliquaient avec sagesse et mesure. Gardons précieusement notre Code Civil. C'est un guide juridique que nous ne saurions remplacer par des décrets législatifs de tous genres et de jurisprudence d'un caractère par trop changeant.

ANDRÉ LAFARGUE.

LES TRAMWAYS

Que nous le voulions ou non, la question des tramways a un caractère très urgent pour que nous n'y songions pas. Dans une grande municipalité le service des transports urbains joue un rôle de tout premier plan, et il importe pour que la vie normale puisse avoir cours que les habitants d'une ville importante puissent se rendre d'un point à l'autre sans trop d'encombre. Toute interruption, tout arrêt dans ce service si utile sous tous les rapports porteur le plus grand préjudice à l'activité commerciale, industrielle, financière, en un mot à la vie normale, d'une communauté. Nous en savons quelque chose, nous qui avons traversé une crise de ce genre l'an dernier.

Le problème des tramways doit se résoudre, et cela dans le plus bref délai possible. Il est étudié actuellement par une commission composée de nos citoyens les plus éclairés et les plus aptes à trouver une solution. L'heure approche où il va falloir prendre une décision. Qu'elle ne se fasse pas attendre. Notre compagnie des tramways ne peut pas rester sous l'administration d'un syndic séquestre. Il lui faut un nouveau sang, un nouvel apport de capitaux. Cela est clair. Il n'est pas nécessaire d'être expert en matière de finances pour arriver à cette conclusion. Les faits sont là indéniables. Notre compagnie des tramways ne peut continuer à exister, sans une réorganisation complète ou sans l'apport de capitaux complémentaires. Quels que soient les sacrifices que les actionnaires, ou les porteurs d'obligations d'un rang secondaire de la compagnie actuelle, doivent faire, il est inutile d'en ajourner la consommation.

Le plus grand bien de notre communauté exige impérieusement que nos tramways se remettent à fonctionner normalement. Leur administration doit par conséquent subir une modification. Que ce soit sous forme d'un service municipal ou sous l'administration d'une compagnie d'un caractère privé, la chose nous importe peu. Ce que nous demandons c'est que la solution actuelle ne se prolonge pas. On nous doit de nous donner à nouveau un service de tramway convenable. Nous nous y attendons et nous le réclamons. Le tramway est une nécessité de tous les jours. Le travailleur, l'ouvrier, les commis et les employés de tous genres qui demeurent très loin de l'endroit où ils travaillent savent de quel point il est important pour eux de pouvoir compter sur un service de tramways régulier et confortable. C'est particulièrement au nom de cette grande masse d'habitants que nous réclamons aujourdhui avec tant d'insistance. Nous savons à quels ennuis ils sont aujourd'hui exposés.

A l'heure actuelle la compagnie des tramways semble avoir résolu le

L'Hôpital Américain à Neuilly

Un don magnifique vient d'être fait à l'Hôpital Américain de Paris, par Mrs. Robert Bacon, qui a remis entre les mains des administrateurs la somme de 4,946,000 fr., en demandant que cette somme soit affectée à une fondation de vingt-quatre lits gratuits dans le nouvel hôpital américain qui va être construit à Neuilly.

Cette somme provient de la liquidation du Comité Américain de l'ambulance américaine, dont Mrs. Bacon est la présidente à New-York, et qu'elle a déterminé à ce geste de générosité, en mémoire de son mari, M. Robert Bacon, qui, comme Président de l'Hôpital, lui avait témoigné un si généreux dévouement.

L'hôpital doit contenir 100 lits; 60 chambres privées seront mises à la disposition des malades payants.

L'hôpital a déjà recueilli 1,750,000 francs de M. Henry P. Davison, pour la construction de la partie de l'hôpital consacrée à quatre salles gratuites de dix lits chacune; 250,000 francs de Mr. et Mrs. George A. Kessler, pour le fonds de construction; 85,000 francs d'autres donateurs.

L'installation sera ce qu'il y a de plus moderne en Europe et en Amérique.

Ainsi le revenu annuel de l'hôpital se trouve être de 344,900 francs. La somme manque donc, par an, 93,100 francs, soit un capital annuel de 1,862,000 francs, en comptant le change à 14 francs. Avec ce revenu de 438,000 francs de dotations, le maintien de 40 lits gratuits est garanti. Le coût d'entretien annuel d'un lit est de 11,000 francs.

La construction de l'hôpital où seront aménagés ces salles de lits gratuits nécessite une somme de 6,750,000 francs dont 4,750,000 francs sont encore à obtenir, le change étant compté à 14 francs.

L'Allemagne va construire un croiseur

Berlin.—Le Reichstag a adopté un premier crédit de 25 millions de marks pour la construction d'un croiseur dont le coût total est évalué à 125 millions.

Le capitaine de vaisseau Persius, dans la Well am Montag, demande le rejet de ce crédit lors de la dernière lecture. Il déclare que le vote d'un projet aussi dispendieux est inutile et peut nuire à l'Allemagne au moment de la négociation actuelle, les six croiseurs que le traité lui a laissés lui suffisant amplement.

UNE LARME D'OR SONNANT!

Les beaux pompiers de Nanterre,
Dont le sabre traîne à terre,
Sont, comme on sait, rigolos.
Mais lorsque, un mur sur le dos,
Fracassés, moulus, en loques,
Pour éteindre des bicoques,
Tu vois ces braves pompiers
Mourir comme des troupiers,
Parce que tes allumettes
Font que feu quand tu les jettes,
Vas-tu, dis-moi, mon luron,
Pleurer seul dans ton giron?
Ou songer à ces cinq femmes
Dont le "Pain" s'envole en flammes,
Au tas de mioches, Dieu sait,
Que ces pompiers nous ont fait?
Si tu crois leur cause bonne,
Ton dollar au T. P. donne!

—N'ORLÉANAIS.

L'Océan Pacifique a 68 millions de mille et l'Océan Atlantique 30 millions de milles.

problème, "décroté jusqu'à ce jour insoluble, du "cerclé roué." Nos tramways roulent sur des roues carrées, tant elles sont usagées. C'est beau comme résultat mathématique, mais c'est très énervant et très fatigant pour nos citoyens. "Pro fide publico," cette situation ne peut pas durer beaucoup plus longtemps. Si nous ne pouvons pas avoir de tramways convenables, que l'on nous dote d'un service aérien.

Les Premiers Conflits Entre la Triplice et la Triple Entente

M. Jean Desy a donné dernièrement, au Monument National, un cours d'histoire diplomatique. Il a parlé des premiers conflits entre la Triplice et la Triple Entente.

Après une période de détente, dit-il, des complications surgirent sur deux théâtres: au Maroc et en Orient.

Au Maroc, les mesures qui prirent les puissances par l'acte d'Algésiras étaient impuissantes à rétablir l'ordre. Une révolution éclata contre le sultan, Abd-el-Hafid. La France demeura neutre dans cette querelle. L'Allemagne soutint Moulay-Hafid qui fut proclamé sultan, et elle exigea de toutes les puissances la reconnaissance du fait accompli. Les puissances s'inclinèrent.

A Casablanca, des déserteurs allemands de la Légion étrangère furent arrêtés. Au cours d'une rixe, un fonctionnaire du consulat allemand fut bousculé. Immédiatement le gouvernement de Berlin demanda à celui de Paris de faire des excuses. Stephen Pichon répliqua en suggérant la révocation du consul allemand qui avait joué, dans l'affaire des déserteurs, un rôle équivoque. A la fin de 1908, la France obtint de l'Allemagne que le litige soit soumis à l'arbitrage. N'ayant pas réussi à intimider la France, l'Allemagne changea de tactique. Au commencement de 1909, elle essaya de détacher la France de la Triple-Entente. Une collaboration franco-allemande au Maroc s'esquissa, en février 1909.

Pendant ce temps, l'Autriche prend position contre les Slaves des Balkans et particulièrement contre les Serbes. Sur les conseils de Vienne, le roi de Bulgarie proclame son indépendance et, le 7 octobre 1908, l'Autriche annexe la Bosnie-Herzégovine qui demeurait, en droit, soumise à la souveraineté turque. Mal préparée à cet assaut, la Triple-Entente fut obligée de reconnaître les changements apportés à l'ordre de choses établi par le Congrès de Berlin de 1878. Les Serbes réclament des compensations. Ils n'obtinrent rien.

Entre l'été de 1909 et le printemps de 1911, nouvelle période d'accalmie.

Au Maroc, l'avènement de Moulay-Hafid n'a pas mis fin à l'anarchie intérieure.—Une insurrection menace les intérêts français.

Au printemps de 1911, le cabinet Monis prépare une expédition militaire. L'Allemagne se déclare disposée à laisser la France libre d'agir au Maroc si les ministres français permettent à l'Allemagne de s'installer au Congo. Le 1er juillet, de Schoenherg remet à Paris une note déclarant que le gouvernement envoie un navire de guerre à Agadir pour protéger la vie et les biens des commerçants allemands. Ce n'était là qu'un prétexte. En réalité l'Allemagne voulait à tout prix s'assurer des avantages en Afrique. Des négociations longues et confuses s'ouvrirent au cours desquelles le nouveau président du Conseil français, Caillaux, annonça des conversations secrètes avec les ministres allemands. Les ministres français ignorant les transactions de leur chef, définirent nettement leur politique et firent des préparatifs militaires. La Russie et l'Angleterre se rangèrent ouvertement du côté de la France. L'Italie déclara la guerre à la Turquie et prit implicitement le parti de la Triple Entente.

Dans ces conditions, l'Allemagne jugea prudent de négocier. Le 4 novembre 1911, deux conventions furent signées qui reconnaissaient à la France le protectorat du Maroc mais qui permettaient à l'Allemagne au moyen des "pièces" de lier le Cameroun au Congo et à l'Oubanghi.

En définitive, l'Allemagne et l'Autriche s'enrichissent, en 1908 et en 1911, grâce à leurs manœuvres arrogantes et à la fermeté de leur attitude. Sur tous les terrains, la diplomatie de la Triple Entente s'avère inférieure à celle de la Triplice.